



Règlements et conditions d'utilisation des services de Max + Transport collectif

- L'abonnement à Max + Transport collectif est obligatoire pour bénéficier de la réduction de 50 % sur les déplacements en taxi ou pour avoir accès au transport en autobus scolaire;
- Les cartes de membres sont renouvelables à chaque année au 31 mars;
- Des frais de 5 \$ sont applicables pour une carte perdue;
- Il est strictement interdit pour tous les chauffeurs de taxi et leur famille immédiate **ainsi que tous les employés d'une compagnie de taxis** de s'inscrire au programme Max +;
- Le coût de l'abonnement et du renouvellement est de 12 \$ pour une adhésion individuelle et de 27 \$ pour une adhésion familiale;
- Il est possible d'utiliser l'adhésion familiale pour les membres d'une même famille domiciliés à la même adresse. Une preuve de résidence peut être demandée pour tous les membres âgés de 18 ans et plus;
- Lors de l'achat de carnets, il est obligatoire de présenter sa carte de membre;
- Il est possible d'acheter un maximum de 5 carnets par transaction;
- La vente est finale et aucun remboursement ne sera accordé;
- Les coupons ne sont pas monnayables et n'ont aucune autre valeur;
- L'utilisation des services de Max + Transport collectif est valide pour les déplacements à l'intérieur de la MRC d'Abitibi seulement;
- Pour utiliser les différents modes de transport, le membre devra présenter sa carte de membre;
- Les coupons sont échangeables uniquement auprès des entreprises de Taxi Amos et Taxi idéal pour une valeur de 2 \$ chacun, pour un total de 20 \$ par carnet.

Transport par taxi

- Le chauffeur de taxi s'engage à accepter les coupons Max + Transport collectif;
- Il est possible de régler le prix de la course avec les coupons Max + Transport collectif ou encore une partie avec les coupons et compléter la différence en argent comptant;
- Le chauffeur de taxi ne remettra pas de monnaie au client pour les paiements en coupons.

Transport scolaire

- Le membre doit se présenter à la MRC d'Abitibi et fournir une preuve qu'il n'a pas d'antécédents judiciaires ainsi qu'une photo de type passeport qui apparaîtra sur sa carte de membre;
- Le membre doit communiquer avec le CSSH afin de recevoir l'autorisation d'embarquement et fournir une copie de sa carte de membre avec photo;
- Le membre doit vérifier auprès du Centre de services scolaire Harricana si une place est disponible à bord de l'autobus scolaire.

Transport par autocar

Veuillez prendre note qu'il n'est plus possible d'utiliser le service de transport par autocar avec les coupons Max + Transport collectif. Nous sommes présentement à la recherche d'une alternative afin de continuer à offrir ce service. Dès qu'une décision sera prise, nous vous en informerons via le site Internet de la MRC d'Abitibi.